



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser au Monite belg



Déposé / Reçu le

15 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0426, 459, 038

Nom

(en entier): ANGE

(en abrégé) :

Forme légale: SOCIETE EN COMMANDITE

Adresse complète du siège : BOULEVARD DU JUBILE 183 - 1080 BRUXELLES

Objet de l'acte: CONSTITUTION EN DATE DU 01/05/2019

Texte

Entre les soussignés :

MME MERTENS ANGELIQUE BOUIE M., domicilié à KONING BOUDEWIJNLAAN 14 9170 SINT-GILLIS-WAAS ci-après dénommé l' associés commanditaires

Mr. KABONGO NGUDIE HENRY MICHEL, domicilié à WOLUWE 8/84 à 1932 ZAVENTEM. ci-après dénommé les commandités

Il a été formé une société en commandite sous la raison sociale «ANGE » et aux conditions suivantes :

1. Dénomination

la société prend le nom « ANGE ».

dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes et autres documents de la société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie de la mention « société en commandite » ou des initiales « S.Comm. ».

2. Siège social

Le siège est établi en région Bruxelles-Capitale:

BOULEVARD DU JUBILE 183 - 1080 BRUXELLES

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Tous snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavemes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur; la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, cybercafé, Internet, et de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques; de taxis, transport national et international de marchandises et de personnes pour autrui, courrier express, Car Wash, station-service (tout carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion, établissement de démolition, entretien et dépannage, montages, démontage de pneus et équilibrage des roues ainsi que l'achat, la vente, l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles; d'un salon de coiffure; de salons lavoirs, salon de thé, petit travaux de bâtiment non réglementés
- Tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques, de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimile tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large;

tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;

- Travaux de jardinage
- De montres, articles en métaux précieux et bijoux :
- Tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistres permettant leur lecture, vision ou audition ; assistance en programmation,
- Cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique, tous matériaux de bureau et de l'informatique.
- Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, le sanitaire.
- D'appareil électronique, de satellite.

La fabrication ainsi que l'exploitation de :

- Tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires
- La production ainsi que la commercialisation de tous produits issus de l'agriculture.
- Tout travail de bâtiment non réglementés

L'exploitation de :

L'assistance:

- Aux entreprises générales de bâtiment ;

La réparation :

- De tous les articles électroménagers, électronique tels que télévision, radio, vidéo, etc.

L'entreprise peut exercer comme activité :

- Les travaux d'urbanisme, la conception d'immeuble, l'étude et la réalisation de travaux d'architecture ;
- La peinture, la maçonnerie, l'électricité, la toiture, serrurerie, la menuiserie, le plafonnage, le cimentage, la plomberie, la charpenterie, la menuiserie charpenterie.
- La promotion immobilière, les transactions immobilières, les financements des projets.
- L'installation d'appareil électrique, électronique ainsi que de satellite.

La société peut :

- Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
- Effectuer toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte d'un tiers.
- Exercer l'activité de courrier express.

La société pourra, tant en Beigique qu'à l'étranger, d'une manière générale, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. Elle pourra exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui

peuvent contribuer à son développement ou à la croissance de son entreprise.

La société peut grever ses biens immobiliers d'une hypothèque et affecter en gage tous ses autres biens en ce compris le fonds de commerce, elle peut accorder son aval pour tout emprunt, ouverture de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour tout tiers quel qu'il soit, à condition qu'elle y ait elle-même un quelconque intérêt. Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions de nature à en favoriser celui de la société.

Durée

La durée de la société est illimitée, à dater de ce jour, le 01 MAI 2019.

5. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 17.000.00 Euros (dix sept mille euros) représenté par 100 actions, libéré en totalité.

Le capital social est constitué de la manière suivante :

- 1. MME MERTENS ANGELIQUE BOUIE M., apporte une somme de 12750 Euros (douze mille sept cent cinquante euros)
- 2.Mr. KABONGO NGUDIE HENRY MICHEL, apporte une somme de 4250 Euros (quatre mille deux cent cinquante euros)

En compensation de ces apports la répartition des actions comme suit :

MME MERTENS ANGELIQUE BOUIE M.

75 Actions

Mr. KABONGO NGUDIE HENRY MICHEL

25 Actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

6. Gérance

La gérance est exercée par Mr. KABONGO NGUDIE HENRY MICHEL

7. Comptes et répartition des bénéfices

Tous les ans au moins au mois de janvier, il sera fait un inventaire et un bilan de l'actif de passif de la société, conformément aux dispositions applicables aux comptes des entreprises. L'assemblée générale décidera librement de l'affectation des résultats à l'unanimité de voix, toutefois sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année 5% pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint 10% du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales

8.Décès

Sous réserve des dispositions visées par l'article 25 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à une dissolution de la société, mais au remplacement de l'associé décédé de l'accord unanime de tous les associés. De même, en cas d'incapacité ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit. Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer l'action revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

9. Cession des actions

Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement des ses coassociés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du Code Civil. Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément.

10.Dissolution, liquidation et boni de liquidation

Outre la possibilité de dissolution judiciaire poursuivie conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société pourront être accordées sur la demande d'un associé, dans le cas où les pertes auront réduit le capital de la société à zéro. Le boni de liquidation après apurement du passif est partagé entre les associés au prorata de leur part dans le capital.

11.Arbitrage

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être tranchée par un arbitre désigné de commun accord des parties.

L'arbitre statuera en dernier ressort et en aimable compositeur dans les deux mois suivant la date

Réservé au Moniteur belge

à laquelle il aura mis en demeure les parties en litige de lui transmettre leur argumentation écrite. Sa décision devra obligatoirement préciser les modalités de la prise en charge de ses frais.

12. Application de droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, lesquelles sont présumées intégralement reproduites aux présentes.

13.Dispositions finales et transitoires

a. Premier exercice social

L'exercice social débutera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera ce jour et se terminera le 31 décembre 2019.

b.Date de la première assemblée générale

L'assemblée générale se réunira le deuxième mardi du mois de juin de chaque année et pour la première fois en juin 2020.

Fait à Bruxelles, le 01 MAI 2019. Chaque associé reconnaît avoir reçu un exemplaire original. Un exemplaire est destiné à servir pour des raisons administratives

MME MERTENS ANGELIQUE BOUIE

Mr. KABONGO NGUDIE HENRY MICHEL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).